

CONCOURS DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

Posté par: formations-concours

Publiée le : 9/9/2008 10:12:26

Missions : Les directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux forment un corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière. Ils exercent leurs fonctions dans les établissements accueillant des mineurs inadaptés ou handicapés, des mineurs protégés, des mères avec leurs enfants en difficulté, des adultes handicapés ou en difficulté. Ils peuvent exercer des fonctions de chef d'établissement ou de directeur adjoint. En tant que chef d'établissement, le directeur d'établissement social et médico-social est responsable de la bonne marche de l'établissement dont il assure la gestion administrative, technique et financière. Il a la responsabilité des actions pédagogiques, sociales, médico-psycho-éducatives ou techniques que l'établissement conduit. De plus, lorsque l'établissement possède la personnalité morale, il est l'ordonnateur des dépenses et procède à la nomination du personnel. Représentant de l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile, il assure la représentation et coordonne la mise en œuvre des délibérations du conseil d'administration de l'établissement. En tant que directeur adjoint, il exerce des fonctions dans les domaines de vocation sociale ou médico-sociale sous l'autorité du chef d'établissement et dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

CONDITIONS D'INSCRIPTION Le directeur d'établissement sanitaire et social est recruté par concours national ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'admission au concours externe de l'École nationale d'administration (E.N.A.) **NATURE DES EPREUVES** **Epreuves écrites d'admissibilité (centres régionaux) :**

1- Au choix (Durée 4h - Coefficient 5) : Composition sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques, sociaux et culturels en France et dans le monde. Résumé - discussion sur un texte d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques, sociaux et culturels en France et dans le monde. Étude d'un dossier de prise en charge d'un bénéficiaire dans un établissement ou un service social ou médico-social. 2- Composition portant sur l'une des matières suivantes (Durée 4h - Coefficient 3) : Législation de sécurité sociale. Législation d'aide sociale. Droit des établissements sociaux et médico-sociaux. 3- Composition portant sur l'une des matières suivantes (Durée 3h - Coefficient 3) : Finances publiques. Économie. Droit public et questions administratives. Droit du travail. Santé publique.

Epreuves orales d'admission (Paris) :

Entretien avec le jury ayant pour point de départ soit les réflexions du candidat sur un sujet se rapportant aux problèmes politiques, internationaux, économiques, sociaux, culturels et techniques du monde actuel, soit le commentaire d'un texte caractéristique général (Durée 25 mn - Préparation 25 mn - Coefficient 4) Interrogation portant sur l'une des matières numérotées aux 2^{ème} et 3^{ème} épreuves d'admissibilité (Durée 15 mn - Préparation 15 mn - Coefficient 3). Entretien avec le jury à partir d'un dossier devant

permettre de mesurer les capacités du candidat à gérer les ressources humaines et institutionnelles, son aptitude à l'animation d'une équipe, à la communication et à l'analyse de l'environnement (Durée 30 mn – Préparation 30 mn – Coefficient 3). Epreuve facultative de langue comprenant la traduction écrite d'un texte rédigé en allemand, anglais, espagnol ou italien (Durée 1h – Coefficient 1).

-

FORMATION Les candidats admis au concours sont nommés stagiaires et suivent un cycle de formation théorique et pratique d'une durée totale de 24 mois durant lequel ils sont rémunérés. La formation est assurée par l'Ecole nationale de la santé publique (E.N.S.P. – Avenue du Professeur Léon Bernard – 35000 Rennes – Tél. : 02.99.02.22.00).

-

CARRIERE Les élèves qui ont satisfait aux épreuves de validation de fin de formation choisissent, en fonction de leur rang de classement, une affectation sur la liste des postes offerts. Ils sont titularisés après avis de la commission administrative paritaire compétente. Le corps des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux comporte 3 grades : Directeur de classe normale (11 échelons). Directeur hors classe (7 échelons). Directeur occupant un emploi fonctionnel (5 échelons). Les directeurs sont, en règle générale, logés dans l'établissement dans lequel ils sont affectés. Une mobilité professionnelle et géographique est organisée et encouragée tout au long de la carrière.

-

REMUNERATION Traitements mensuels nets au 1er janvier 2002 (hors indemnités et avantages en nature) : Directeur stagiaire : 1440,46 €. Directeur de classe normale 1er échelon : 1651,35 € - 11^{ème} échelon : 2825,19 €. Directeur hors classe 1er échelon : 2490,95 € - 7^{ème} échelon : 3171,38 €. Emploi fonctionnel 1er échelon : 2674 € - 5^{ème} échelon : 3262,91 €.